

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 JANVIER 2011

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ;
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente ;
Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-
OPALFVENS, Echevins ;
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, M. A. DEMEZ, Mmes P.
NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V.
MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J.
WEETS, M. M. NASSIRI, Mme A. HALLET, M. Fr. VAESSEN, M. G.
STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Ch.
MOREAU, Y. CALBERT, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Sont excusés : MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Echevins ;
Mme N. DEMORTIER, M. J-P. HANNON, Mme S. TOUSSAINT,
Conseillers communaux

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant
fonction, préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf
heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Décentralisation et de la Démocratie Locale, le procès-verbal de la séance
du 14 décembre 2010 a été mis à la disposition des membres du Conseil,
sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté de la Gouverneure en date du 29 novembre 2010 approuvant la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2010 relative à la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2010 de la zone de police de Wavre.
2. Arrêté du Collège provincial en date du 18 novembre 2010 approuvant, moyennant rectifications, le budget de l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse de Saint-Martin en date du 22 juillet 2010 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en séance du 14 septembre 2010.

3. Arrêté du Collège provincial en date du 25 novembre 2010 approuvant, moyennant rectifications, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse de Saint Joseph en date du 5 juillet 2010 et au sujet de laquelle le Conseil communal s'est prononcé favorablement en séance du 19 octobre 2010.
4. Arrêté du Collège provincial en date du 25 novembre 2010 approuvant la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2010 fixant le règlement taxe sur l'établissement de dossiers de prévention incendie par le service incendie suite à l'introduction d'un dossier d'urbanisme, d'un permis unique, d'un permis d'environnement ou à la demande d'un Bourgmestre et ce pour les exercices 2010 à 2012.
5. Arrêté du Collège provincial en date du 2 décembre 2010 approuvant le compte de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2008 lequel a été approuvé par le Conseil communal en séance du 19 octobre 2010.
6. Arrêté du Collège provincial en date du 2 décembre 2010 approuvant la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2010 fixant la composition du jury pour le recrutement d'un attaché A4 spécifique.
7. Arrêté du Collège provincial en date du 2 décembre 2010 approuvant le statut administratif applicable au personnel communal lequel a été approuvé par le Conseil communal en séance du 19 octobre 2010.
8. Arrêté du Collège provincial en date du 2 décembre 2010 approuvant le règlement de travail applicable au personnel communal lequel a été approuvé par le Conseil communal en séance du 19 octobre 2010.
9. Arrêté du Collège provincial en date du 9 décembre 2010 approuvant le budget de l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin en date du 7 juillet 2010 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en séance du 14 septembre 2010.
10. Arrêté du Collège provincial en date du 9 décembre 2010 approuvant, moyennant rectifications, le compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin en date du 7 avril 2010 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en séance du 22 juin 2010.
11. Arrêté du Collège provincial en date du 9 décembre 2010 approuvant la délibération du Conseil communal en séance du 19 octobre 2010 fixant la nouvelle échelle de traitement du secrétaire communal en raison du reclassement de la ville en catégorie 19.
12. Arrêté du Collège provincial en date du 9 décembre 2010 approuvant la délibération du Conseil communal en séance du 19 octobre 2010 fixant la nouvelle échelle de traitement du receveur communal en raison du reclassement de la ville en catégorie 19.
13. Arrêté du Collège provincial en date du 9 décembre 2010 relatif aux modifications budgétaires n°4 de la ville pour l'exercice 2010 telles qu'approuvées par le Conseil communal en séance du 19 octobre 2010.

14. Prise de connaissance par la Gouverneure en date du 7 décembre 2010 de la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2010 relative à la mise à la pension définitive pour inaptitude physique d'un agent de police.
15. Prise de connaissance par la Gouverneure en date du 17 décembre 2010 des délibérations du Conseil communal du 16 novembre 2010 relatives à des vacances d'emploi du personnel de la zone de police de Wavre.
16. Prise de connaissance par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 29 novembre 2010 de la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2010 fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché de fournitures ayant pour objet un système de vidéo surveillance pour la police.
17. Prise de connaissance par la Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux en date du 13 décembre 2010 de la délibération du Conseil communal en séance du 16 novembre 2010 relative aux travaux d'aménagement du parc de l'Ermitage.
18. Prise de connaissance par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 24 décembre 2010 de la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2010 relative à l'acquisition et au placement d'archives mobiles sur rails.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

M. Paul BRASSEUR, conseiller communal, quitte la salle du Conseil.

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Budget pour l'exercice 2010 – Première demande de modifications – Avis.

Adopté par vingt-quatre voix pour et une abstention.

Monsieur Brasseur, conseiller communal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 24 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2010.

Article 2. - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

M. Paul BRASSEUR, conseiller communal, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

- - - - -

S.P.2. Comptabilité communale – Régie de l'Eau – Bilan et compte de résultats pour l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er : - Le bilan et le compte de résultats de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2009, sont approuvés provisoirement.

Article 2 : - Le bilan et le compte de résultats seront déposés à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 19 au 28 janvier 2011.

L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public, durant la même période, par affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 3 : - La présente délibération, accompagnée du bilan et du compte de résultats, sera transmise, en triple expédition, à M. le Président du Conseil Provincial et au Ministère de la Région wallonne en simple expédition.

- - - - -

S.P.3. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009 – Association des Commerçants de Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'Association des commerçants de Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

Mme Eliane MONFILS, Echevin, directement intéressée, quitte la salle du Conseil.

S.P.4. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2009 – ASBL RTC LA RAQUETTE.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL RTC La Raquette pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

Mme Eliane MONFILS, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

S.P.5. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession de l'ancienne garderie de l'école du Par-Delà L'Eau – Rue Achille Bauduin, 40 à Limal – Compromis de vente – Décision de principe (M^{elle} Natacha VAN DER STRICHT).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A L'UNANIMITE

Article 1er - Le bâtiment sis rue Achille Bauduin n°40, cadastré Wavre 4ème division, section C, n°459T3, ancienne garderie de l'école Par-Delà L'Eau sera cédé à mademoiselle Natacha Van Der Stricht, née à Uccle, le 11/07/1981, domiciliée rue du Charnois, 2 à 1342 LIMELETTE au prix de 125.000,00 €, les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2 - Le projet de compromis de vente est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

Art. 3 – le produit de l’aliénation sera affecté à l’acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.6. Affaires immobilières – Biens communaux – Acquisition de biens immobiliers pour cause d’utilité publique – Lotissement du Château II – Reprise de voiries et espaces publics – Avenue Paul de Fierlant, avenue Thomas Lopez, avenue du 13^{ème} Tirailleur et chemin au lieu dit « village » – Projet d’acte – Décision définitive (AXA BELGIUM S.A.).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A L’UNANIMITE

Article 1er - D'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terre sise au-lieu dit « Village », cadastrée selon titre et extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section C numéro 12 E 8 pour une contenance de 9a 59ca ainsi qu'un Chemin sis avenue Paul de Fierlant cadastré selon titre et extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section C numéro 12 P 8 pour une contenance de 72a 73ca propriété de la SA AXA BELGIUM dont le siège social se trouve à Watermael-Boitsfort, boulevard du Souverain 25.

Art.2 - Le projet d'acte est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme. Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

S.P.7. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d’une parcelle de terrain – Avenue de la Calèche à Limal – Projet d’acte – Décision de principe (IMADRI S.A.).

M. Thoreau s'étonne de ce que la présente aliénation n'ait pas été soumise au préalable en décision de principe lors d'une précédente séance du conseil. M. Michel suppose qu'il s'agit en effet d'une erreur d'inscription à l'ordre du jour et que c'est bien la décision de principe qui est soumise aujourd'hui aux votes de l'assemblée.

La délibération est modifiée en ce sens.

Adopté par vingt-deux voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

Par 22 voix pour et 4 abstentions,

Article 1er - Le principe de la cession de la parcelle de terrain sise le long de l'avenue de la Calèche cadastrée à Wavre, 4^{ème} Division, section B, n°535 C d'une superficie de 7a 32ca sera cédée à la société IMADRI SA dont le siège social se trouve avenue de Nivelles 37b à 1300 LIMAL, au prix de 85 €/m² soit 62.220,00 € (soixante deux mille deux cent vingt euros), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2 - Le projet d'acte est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal f.f.

Art. 3 - Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.8. Travaux publics – Entretien de voiries 2010-2012 – Subsidiation par le Service public de Wallonie – Droit de tirage – Chemin de Vieusart et rue de l'Ermitage – Adhésion au droit de tirage, approbation du formulaire d'introduction du dossier et demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver le principe d'adhésion à l'opération-pilote relative au droit de tirage en matière de réfection des voiries communales ainsi que le formulaire d'introduction du dossier.

Art. 2. - De solliciter une subvention auprès du Service public de Wallonie - DGO1 - Direction des voiries subsidiées dans le cadre de la réfection du chemin de Vieusart et de la rue de l'Ermitage.

S.P.9. Marchés publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Fourniture d'énergie électrique destinée à compenser les pertes actives, à assurer les fonctions de « Fournisseur social » et « Fournisseur X », pour la période de juillet 2011 à juillet 2014 – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art.1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-001 du 18 janvier 2011 et le montant estimé du marché "Achats d'énergie pour la perte réseau, le fournisseur X et les clients protégés pour les années 2011 à 2014", établis par la Régie de l'Electricité - Service Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.289.943,17 € hors TVA ou 1.560.831,24 €, 21% TVA comprise.

Art.2. - De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art.3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art.4. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art.5. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

Art.6. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de des exercices 2011 à 2014, article 1. 6040

S.P.10. Convention – Gestion du réseau des parcs à conteneurs – Nouvelle convention à conclure avec l'Intercommunale du Brabant wallon, en abrégé I.B.W. – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1er. – D'approuver le projet de nouvelle convention d'adhésion au réseau mutualisé des parcs à conteneurs de l'"I.B.W." qui annule et remplace la convention antérieure et ses avenants ;

Art. 2. – La présente délibération, accompagnée du texte de la convention visée à l'article 1er sera transmise à Monsieur le Président de la susdite intercommunale "I.B.W.".

RESEAU DE PARCS A CONTENEURS DU BRABANT WALLON CONVENTION D'ADHESION.

EXPOSE PREALABLE

Afin de permettre à la population de se défaire conformément à la législation en vigueur de manière sélective d'un certain nombre de fractions usuelles des déchets ménagers, les communes ont donné mandat à l'Intercommunale du Brabant wallon pour créer et gérer en leur nom un réseau de parcs à conteneurs.

L'ensemble de ces parcs à conteneurs est accessible indistinctement à la population domiciliée dans les communes adhérentes.

L'ensemble des coûts d'infrastructure et de gestion, après déduction des recettes de toutes natures, est réparti uniformément entre les communes adhérentes au prorata de leur population (nombre d'habitants revu annuellement) entendu que toutes les communes bénéficient d'un service équivalent (mutualisation).

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations des partenaires du réseau. Elle annule et remplace toutes conventions et avenants antérieurs sur le même sujet.

I. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

I.1. L'IBW s'engage à:

- étudier, réaliser et financer la création des parcs à conteneurs du réseau couvrant le Brabant wallon et Braine-Le-Comte, entretenir et exploiter les parcs à conteneurs existants conformément aux législations en vigueur;
- gérer l'ensemble des parcs à conteneurs existants ou à créer en assurant l'homogénéité optimale du service public sur tout le territoire;
- assurer la conformité permanente de ses installations vis-à-vis des conditions d'exploitation (permis d'environnement, conditions sectorielles, législation en matière de sécurité,...)
- établir tous les appels d'offres de service et fourniture nécessaires en respectant la loi sur les marchés publics (désignation de sociétés de transport, sociétés agréées de traitement des déchets,...), mais aussi contracter avec les personnes soumises à une obligation de reprise de déchets ;

L'IBW affectera à l'exploitation du réseau, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement (ouvriers + personnel d'encadrement) et en sera responsable.

L'intercommunale procédera à l'engagement, à la formation et à l'encadrement du personnel engagé dans le cadre du projet et fera tout ce qui est possible pour conformément à la législation en vigueur disposer au nom des communes adhérant au réseau du maximum de points APE prévu par la loi.

L'IBW recherchera, pour l'ensemble des matières collectées sur les parcs à conteneurs, les filières de valorisations optimales dans le respect de la législation.

L'IBW réclamera au nom des communes adhérant au réseau tous les subsides accessibles auprès de la Région wallonne conformément aux législations en vigueur.

L'IBW réclamera aux communes qui n'auraient pas été en ordre de perception des subsides tel que prévu par la loi, la part des subsides non perçus en leurs noms.

L'IBW transmettra les données requises à l'Office.

L'IBW réclamera aux obligataires de reprise leur participation aux coûts de gestion des parcs.

Conformément à l'obligation légale, l'IBW réclamera à toute personne non domiciliée en BW et Braine-le-Comte le paiement d'un droit d'usage (vignette seconde résidence et carte annuelle pour les personnes extérieures à la zone IBW).

Les canons payés pour l'usage des terrains affectés aux parcs sont considérés comme des charges pour le réseau.

L'IBW pourra affecter une somme maximale de 0.25€/hab/an à de l'information/prévention.

A ce titre, les parcs à conteneurs restent des centres d'informations sur l'éco-consommation où l'IBW mène régulièrement des actions ponctuelles telles que des collectes spécifiques considérées comme des supports de sensibilisation durable au tri, à la récupération et à la prévention déchets. Elle réclamera auprès de la Région wallonne les subsides prévus à cet effet et mis à la disposition des intercommunales. Pour les actions nécessitant des mandats spécifiques (collecte subsidiée des bâches agricoles et de l'amiante-ciment issus de l'activité usuelle des ménages, ...), l'IBW soumettra pour approbation une convention spécifique à chaque commune.

Les conditions d'accès et d'exploitation des parcs à conteneurs sont arrêtées par l'IBW en respect avec les permis d'exploiter et la législation en vigueur. L'intercommunale veillera à ce qu'elles soient uniformes d'un parc à conteneurs à l'autre et/ou soient telles qu'elles permettent une utilisation optimale de ces parcs à conteneurs par la population.

La liste des déchets qui pourront être déposés au parc à conteneurs pourra être revue suivant l'évolution des marchés et réglementations.

Selon l'opportunité, l'équipement et l'implantation, des matériaux supplémentaires pourront être collectés dans certains parcs à conteneurs, sous forme de projet pilote qui feront l'objet systématiquement d'une évaluation. Le coût de tels projets pilotes sera répercuté sur l'ensemble du réseau.

Les jours et heures d'ouverture des parcs à conteneurs seront adaptés suivant les saisons

horaire d'hiver : du 1 novembre au 31 mars

du lundi au samedi de 10 heures à 17h15

dimanche fermé

horaire d'été : du 1er avril au 31 octobre

du lundi au vendredi de 11 heures à 18h15

le samedi de 10 heures à 17h15

dimanche fermé

L'accès à n'importe quel parc à conteneurs, géré par l'IBW, est gratuit pour tous les habitants du Brabant wallon dont les communes ont adhéré au réseau (1 vignette par voiture).

Le parc à conteneurs est accessible pour les déchets USUELS des ménages dont la liste est fixée dans le règlement d'ordre intérieur et pour des quantités limitées de déchets d'origine professionnelle lorsque ceux-ci sont soumis à obligation de reprise à l'exclusion de tout autre.

L'IBW informera régulièrement les communes du contenu du règlement d'ordre intérieur afin qu'elles l'intègrent dans le règlement communal ou de police.

Le parc à conteneurs est accessible aux services communaux pour les mêmes déchets, dans les mêmes quantités et aux mêmes conditions que la population.

Le préposé est susceptible de refuser tout dépôt de plus de 2 m³. De manière absolue (pour les habitants comme pour les services communaux), les dépôts sont limités à 2 m³/apport et 5 m³/mois.

L'IBW tient une comptabilité analytique de toutes les charges et recettes payées ou perçues.

Le déficit d'exploitation sera réparti forfaitairement entre les communes adhérant au réseau au prorata de leur population respective. (Les chiffres de population seront adaptés systématiquement au 1 janvier de chaque année en fonction des données officielles disponibles de l'année précédente.)

A cet effet, l'IBW enverra chaque mois aux communes une facture correspondant au 1/12 du montant annuel fixé de manière anticipative afin de permettre son intégration au budget.

Le solde réel des comptes de l'année, déduction faite des cotisations reçues, est reporté au budget de l'année suivante.

L'IBW informera, avant la fin du premier trimestre de l'année, du solde réel des comptes de l'année précédente. Ce rapport sera illustré des principaux résultats d'exploitation de l'année.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait quitter le réseau mutualisé, sa quote-part relative au solde de l'année échue et en cours sera régularisée avant la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

L'IBW s'engage à répondre, dans les meilleurs délais, à toute demande des communes concernant l'exécution de ses obligations

I.2. La commune s'engage à:

- payer toutes les charges exposées par l'IBW dans le cadre de l'étude d'un projet d'implantation d'un nouveau parc à conteneurs sur son territoire qui n'aboutirait pas, la commune étant associée pleinement à cette étude d'intérêt public;
- payer ses cotisations ;
- payer, à l'IBW, le montant exact de tout subside qui aurait dû être perçu et comptabilisé comme recette par le réseau et non versé par la RW du fait du non respect des contraintes légales par la commune ;
- intégrer dans un règlement communal ou de police les informations nécessaires au bon usage des parcs à conteneurs ;
- ne prendre aucune initiative susceptible de compromettre les engagements pris par l'IC vis-à-vis des obligataires de reprise. Concrètement ceci se traduit par l'interdiction d'organiser ou laisser organiser sur son territoire des collectes de déchets soumis à obligation de reprise hors d'un cadre contractuel accepté par l'IC et le titulaire légal de l'obligation de reprise ;
- lors de l'usage des parcs, respecter les injonctions des préposés au parc à conteneurs ;
- mettre tout en oeuvre en vue d'assurer, en dehors des heures d'ouverture, une surveillance générale du site. La présente obligation constitue, dans le chef de la commune, une obligation de moyen et non de résultat
- assister, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, à la constatation et la sanction des incivilités et autres infractions se déroulant sur ou autour du parc à conteneurs.

Les communes qui le souhaitent pourront organiser des actions pilotes relatives aux déchets (actions de communication, d'information, de récupération, de prévention), à ses frais, sur un parc à conteneurs moyennant l'accord préalable de l'IC contenu dans une convention établie entre les parties concernées. Ces actions feront l'objet d'évaluations périodiques.

II. PRISE EN COMPTE D'AUTRES INITIATIVES

A l'exclusion des collectes d'encombrants au cas par cas organisées par l'IBW conformément aux conventions en vigueur, dans un but d'équité par rapport au principe de mutualisation des coûts des parcs, les communes qui, au-delà de l'accès de la population aux parcs à conteneurs, organisent des collectes d'encombrants ou de déchets de jardins, pourront obtenir un remboursement de 35€/tonne de déchets ainsi collectés pour autant qu'elles fournissent à l'IBW l'ensemble des pièces attestant de la collecte et du traitement des matières dans les 30 jours de la clôture de l'exercice.

Le montant de la ristourne sera plafonné au montant réellement payé (collecte et traitement). Ces sommes seront ajoutées au coût total du réseau avant répartition.

III. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend cours le 1er janvier 2011 et est conclue pour une durée indéterminée.

Il peut être mis fin à la convention par les deux parties moyennant un préavis de six mois et la résolution à l'amiable de l'ensemble des questions qui se présenteront dans le respect des intérêts des deux parties

Dans le cas où des modifications profondes de la politique régionale wallonne, tant dans son esprit que son impact budgétaire, pouvant remettre le réseau en question, les communes affiliées au réseau ainsi que l'intercommunale peuvent demander que la convention soit adaptée. Des avenants seront alors libellés et approuvés par l'ensemble des parties dans un esprit d'uniformité et de mutualisation.

IV. LITIGES

En cas de litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention :
- préalablement à toute procédure judiciaire, les parties s'engagent à entamer une conciliation. A cette fin, les parties désigneront, de commun accord, en qualité de conciliateur un représentant du Ministre de la Région wallonne ayant dans ses attributions la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- En cas d'échec de cette conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

- - - - -

S.P.11. Service Incendie – Redevances – Transports par ambulance – Tarif unifié – Modifications.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R Ê T E : à l'unanimité

Article 1er - La redevance kilométrique due par les bénéficiaires du transport par ambulance par les véhicules du poste de WAVRE du système d'appel unifié est fixée comme suit :

- 1° tant pour le transport par ambulance ordinaire que par ambulance de réanimation ;
- 2° tant pour le transport des personnes se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public que pour les personnes se trouvant à leur domicile ou dans un lieu privé, dont l'état de santé, par suite d'accident ou de maladie, requiert des soins immédiats.

Un tarif unique est donc appliqué :

- 1° 5,70 €/km du 11e au 20e kilomètre.
- 2° 4,36 €/km à partir du 21e kilomètre.
- 3° Tout appel donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire de 57,07 € pour chaque déplacement inférieur ou égal à 10 kilomètres.
- 4° Le montant par paire d'électrodes employées, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à 54,17 €

Les honoraires et prestations du personnel médical accompagnant l'ambulance ne sont pas compris dans le présent tarif.

Article 2 - Le présent tarif comprend :

- 1° le prix de la course, prise en charge et attente incluse ;
- 2° l'accompagnement par un convoyeur compétent ;
- 3° l'entretien et le nettoyage du véhicule et de son équipement ;
- 4° l'utilisation de l'équipement à l'exclusion des produits pouvant être remplacés sur ordonnance médicale.

Article 3 - Le présent tarif peut être modifié au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année, compte tenu de l'évolution de l'index.

Article 4 - Les factures sont échues 30 jours après leur date d'expédition. Un rappel simple de payer dans les 15 jours leur est adressé sans frais. En cas de non-paiement, une dernière mise en demeure leur est adressée par envoi recommandé dont les frais sont à leur charge.

Article 5 - En cas de non-paiement à l'échéance, le montant dû en principal sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 25€. Il sera en outre dû, sans mise en demeure préalable, un intérêt de 12% l'an à dater du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

Article 6 - Toute facture impayée à l'échéance sera transmise, sans avertissement préalable, à nos conseils juridiques et huissiers de justice chargés d'obtenir par toutes voies de droit le règlement de la dette. Tous les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Article 7 - Les contestations relatives aux factures émises en vertu du présent règlement redevance sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

Article 8 - La présente décision produit ses effets à dater du 1er janvier 2011.

S.P.12. Zone de police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2011-01 – Département « Sécurisation et Intervention » - Vacance d'un emploi d'inspecteur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant par mobilité interne, un emploi d'inspecteur de police pour le département « Intervention & Sécurisation».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.13. Zone de police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2011-01 – Département « Enquête et Recherche » - Vacance d'un emploi d'inspecteur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant par mobilité interne, un emploi d'inspecteur de police pour le département « Enquête & Recherche ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.14. Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Création d'un demi emploi – Ratification.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. - La décision du Collège communal en date du 28 octobre 2010, décidant la création d'un demi emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre, à partir du 1er octobre 2010 jusqu'au 30 juin septembre 2011, est ratifiée.

Article 2. - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

- - - - -

La séance publique est levée à dix-neuf heures trente et le Conseil communal se constitue à huis clos à dix-neuf heures trente-trois minutes.

M. Charles MICHEL, Bourgmestre en titre, quitte la salle du Conseil.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du quatorze décembre deux mil dix est définitivement adopté.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Ainsi délibéré à Wavre, le dix-huit janvier deux mil onze.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET